

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Convention d'occupation du domaine public communal - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) (DCM202247)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce

à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de LOGONNA-DAOULAS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que le SDEF a obtenu des financements de l'Etat au titre du programme FACE (Plan de Relance) et du programme ADVENIR, pour l'investissement uniquement,

André POSTEC adjoint au Maire expose que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- La borne sera installée place du Marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public nécessaire à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Pour extrait conforme,

A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Présentation du rapport d'activité 2021 du SDEF (DCM202248)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) doit être communiqué au Conseil municipal.

Avant la séance du Conseil municipal, tous les membres de l'assemblée ont reçu le rapport d'activité 2021 du SDEF par voie électronique et un exemplaire a été tenu à leur disposition en mairie en version papier.

Il a également été précisé que ce document et une présentation explicative dudit rapport peuvent être téléchargés sur le site internet du SDEF.

André POSTEC, adjoint au Maire, présente le rapport communiqué par le SDEF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

CONFIRME avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 19

- présents : 17

- votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU

Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE

Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER

Participation financière du SDEF à l'achat de compteurs d'énergie thermique et de prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 - SYCOMORE (DCM202249)

André Postec, adjoint au Maire, expose qu'en décembre 2020, le SDEF a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé, Intelligent & Ambitieux) du programme ACTEE 2.

Ce projet, opérationnel sur une durée de 2 ans, est mené en groupement avec le SIEL-TE (Syndicat d'Energie de la Loire). Il est intitulé SYCOMORE (Syndicats Connectés Mise en Œuvre de la Rénovation Énergétique).

Le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère dans la mutation de leurs chaufferies fossiles ou systèmes de chauffage vétustes vers des solutions à énergies renouvelables (bois granulé ou pompe à chaleur eau/eau ou air/eau). Les nouvelles installations seront aussi instrumentées avec des outils connectés permettant le suivi de la consommation.

Le projet SYCOMORE vise uniquement les bâtiments consommant moins de 60MWh par an. Le SDEF assurera la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune, liées à l'achat de compteurs thermiques et capteurs/sondes. Ces matériels sont posés par la commune. Il s'agit également de participer aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Cette aide à l'achat de capteurs s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une chaufferie bois/granulés à l'école et à la salle Kejadenn de la commune de LOGONNA-DAOULAS.

Par délibération en date du 02/12/2021, visée en préfecture le 28/03/2022, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue à hauteur de 50% du montant de la facture payée par la commune et relative à l'achat des compteurs thermiques et des capteurs/sondes. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022. Les compteurs thermiques et les capteurs doivent à minima être évolutif LoRa.

Par ailleurs, le SDEF prend en charge 30% du montant de la facture relative à la maîtrise d'œuvre du projet, dans la limite de 2 700 € par projet. La facture doit être datée au plus tard du 31 décembre 2022.

La/les factures devront être adressée (s) au SDEF avant le 31 décembre 2022.

A réception, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

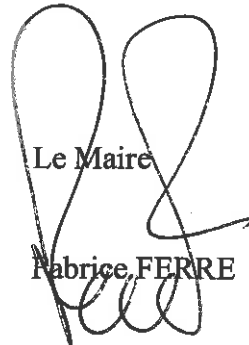
Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

DEMANDE la participation financière du SDEF pour l'achat de compteurs d'énergie thermique et capteurs/sondes et la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE 2 – SYCOMORE.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Avenant à la convention post-transfert des services de maintien à domicile du CCAS de Daoulas à l'Association AMADEUS (DCM202250)

Madame Josiane LE MOIGNE, Conseillère déléguée à l'action sociale, rappelle que le pôle social, mis en place en 2008, a assuré durant 12 ans le lien entre les communes partenaires du CCAS de Daoulas qui s'occupait, en tant que porteur du projet, de :

- La gestion des services médicosociaux SAAD et SSIAD habilités par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé,
- L'animation du COPIL du pôle social,
- Une mission « ressources » auprès des autres communes dans le cadre des missions obligatoires et facultatives des CCAS.

Une convention en date du 19 mai 2010 organisait les missions du pôle social ainsi que son financement pour l'animation du COPIL et la mission « ressources ». Une clé de répartition fixant la contribution des communes partenaires a été définie.

La décision de transférer les services médicosociaux gérés par le CCAS de Daoulas a été entérinée par les huit communes partenaires, lors de deux réunions les 12 septembre et 15 octobre 2019. Un avenant à la convention en date du 19 novembre 2019 a servi de référence pour répartir entre les communes le coût du transfert durant l'année 2020.

A partir du 1er janvier 2021, une période post-transfert est mise en place pour suivre l'évolution du pôle social vers un autre format intercommunal et la situation des agents titulaires en

détachement ou placés au centre de gestion au titre de fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE).

La convention post-transfert des services de maintien à domicile du CCAS de Daoulas à l'association AMADEUS précise dans son article 2 que le montant des loyers vient en déduction des charges d'entretien du bâtiment et que cette recette est prise en compte dans le budget soumis aux communes partenaires. Une fois la vente réalisée, c'est la commune de Daoulas qui assumera les frais d'entretien du bâtiment et percevra le loyer.

Un avenant à la convention est à prévoir en rajoutant : « À compter du 1^{er} juillet 2022, les loyers et charges afférentes au bâtiment seront imputés sur le BP de la commune. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée (DCM202251)

Le Maire, expose : La Commune de Logonna Daoulas porte un projet d'aménagement comprenant notamment la rue Ar Mor, la route du Marché.

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPLU) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas le 3 décembre 2021, devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaite profiter de ces travaux pour la partie correspondant à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, et en application articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, la Communauté a la faculté, dans la limite du programme défini dans le cadre de sa compétence « eaux pluviales urbaines » et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a arrêtée en tant que maître d'ouvrage, de confier à un mandataire (la Commune de Logonna Daoulas) l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions telles que définies dans l'article 3 de cette loi.

La Communauté propose donc de confier à la Commune la réalisation des travaux de renouvellement du réseau des eaux pluviales bénéficiant ainsi de l'opportunité des travaux d'aménagement et d'une nécessaire coordination de ces opérations.

Les travaux prévus sont les suivants :

Rue Ar Mor :

Le réseau repris au besoin,

Déplacements des grilles existantes dans le fil d'eau en pavés entre la voirie et les stationnements,

Branchements individuels raccordés sur le réseau par enfouissement.

Route du marché :

En partie haute de la rue, création d'une noue en remplacement du caniveau existant, avec repositionnement des grilles avaloirs,

Création de 10 mètres linéaires supplémentaires de réseau au niveau de la Résidence Stivell.

Carrefour Park Braz :

Vérification de la traversée de chaussée et réaménagement si besoin.

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêté, le maître de l'ouvrage confie à son mandataire, la Commune de Logonna Daoulas, l'exercice en son nom et pour son compte des attributions suivantes dans les conditions définies par la présente convention :

- La signature, la notification et l'exécution des contrats de travaux ;
- Le paiement des travaux ;
- La réception de l'ouvrage en présence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions dont il a la charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Approbation de la convention de partenariat d'entretien des véhicules (DCM202252)

Le Maire, expose : Dans un objectif partagé de mutualisation des moyens et de rationalisation des coûts, la commune de Logonna Daoulas souhaite confier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (service garage) l'entretien des véhicules et matériels affectés au personnel de la commune de Logonna Daoulas.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition de moyens à la commune de Logonna Daoulas par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, pour l'entretien du parc des véhicules affectés à l'exploitation des services de la commune de Logonna Daoulas.

Les prestations assurées par le « service garage » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas se déclinent en 4 catégories :

- Maintenance préventive et corrective
- Assistance technique
- Interventions de prestataires privés
- Gestion administrative en lien avec ces missions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat d'entretien des véhicules
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

Attestation de la réception de la convocation et des documents joints (support de présentation des orientations générales du RLPi et projet de délibération)

A remplir et à faire signer, au démarrage de la séance, par l'ensemble des membres du conseil municipal

**Débat sur les orientations générales du RLPi de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**



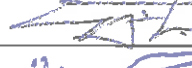
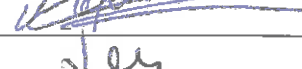

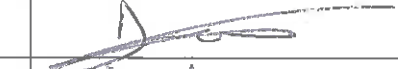


Attestation de convocation


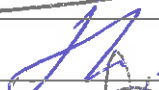

Commune de LOGONNA DAOULAS

Date du conseil municipal : 15/11/2022

Date de transmission de la convocation et des documents joints : 10/11/2022

Je, soussigné(e), Conseiller(e) Municipal(e) de Logonna Daoulas,

Nom	Prénom	Emargement
Fabrice	FERRE	
Séverine	QUILLEVERE	
Gilles	CALVEZ	
André	POSTEC	
Yves	GUIGNOT	
André	KERAUTRET	
Margaux	LEFEUVRE	
Josiane	LE MOIGNE	
Sophie	DENIS	
Sylvie	PETEAU	
Franck	DEHARBE	
Danielle	SEZNEC-ROUDAUT	
Marc Antoine	DERENNE	
Nadège	GUILLIER	
Aude	LE BRENN	
Marie-Hélène	MEVEL	

Françoise	DAUTREME	
Michel	LE BRAS	
Jean Luc	CARIOU	

atteste avoir été convoqué(e) à la présente séance du Conseil Municipal par courrier du 10 novembre 2022, soit plus de trois jours francs avant son déroulement conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et atteste que les documents suivants étaient joints au dossier de séance transmis avec cette convocation :

- le support de présentation des orientations générales du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
- un projet de délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du RLPi.

Au cours de cette séance, un débat sera organisé sur les orientations générales du RLPi du Pays de Landerneau-Daoulas, de la compétence de la CAPLD.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Logonna Daoulas , le 15/11 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
--	---

Débat sur le règlement local de publicité intercommunal (DCM202253)

M. Franck DEHARBE rappelle que par délibération n°DCC2020_199 en date 11 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), a prescrit l'élaboration de son premier RLPI sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que définis dans la délibération de prescription visent à :

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale,
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces,
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire : portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels et du parc naturel régional d'Armorique, ...
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées des centralités, le long des axes de circulation,
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse l'autoriser (sites patrimoniaux remarquables de Landerneau, Daoulas, Trémaouézan, abords des monuments historiques, secteurs agglomérés du parc naturel régional

d'Armorique, zones commerciales hors agglomération exclusives de toute habitation) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont des éléments qui peuvent fortement impacter le territoire à l'échelle locale comme à celle du grand paysage. Ces dispositifs se révèlent également indispensables à la dynamique commerciale et à l'attractivité territoriale. Leur implantation est ainsi soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) et faire l'objet de déclarations ou d'autorisations préalables.

Lorsque certaines dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux enjeux locaux, un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation à ses spécificités. Il constitue un outil de gestion permettant d'adapter localement la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et préenseignes afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages, en :

- instaurant dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale,
- dérogeant à certaines interdictions,
- réglementant le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités et de ses enjeux, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration d'enseignes dans l'environnement ont été définies.

Celles-ci serviront à la rédaction du projet de règlement.

Les orientations suivantes sont proposées pour le futur RLPi :

Orientations en matière de publicité

❖ A l'échelle du territoire intercommunal

Orientation 1 » Limiter la densité des dispositifs publicitaires

Orientation 2 » Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux

❖ A l'échelle de Landerneau

Orientation 1 » Réduire la surface des dispositifs publicitaires

Orientation 2 » Admettre la publicité sur le mobilier urbain au sein du Site Patrimonial

Remarquable

Orientation 3 » Protéger les entrées de ville

Orientation 4 » Anticiper et encadrer l'arrivée du numérique

❖ A l'échelle des communes du PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique) et aux abords des monuments historiques

Orientation 1 » Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux et préconiser l'utilisation de la Signalisation d'Information Locale (activités, équipements)

❖ A l'échelle des autres communes du territoire

Orientation 1 » Maintenir la réglementation nationale

Orientation 2 » Application du RNP (Règlement National de Publicité)

Orientations en matière d'enseignes

❖ A l'échelle du territoire intercommunal

Orientation 1 » Harmoniser le format des enseignes scellées au sol

Orientation 2 » Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques

Orientation 3 » Réduire l'impact des dispositifs d'enseignes lumineux

❖ A l'échelle des communes du PNRA et aux abords des monuments historiques

Orientation 1 » Harmoniser les enseignes sur la base des éléments de la charte de Landerneau

L'article L.581-14-1 du code de l'Environnement prévoit que le projet de RLPi est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLU, quant à elle, prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du PLU.

Si le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, l'article R.581-73 du code de l'Environnement stipule néanmoins que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'Environnement et L.153-12 du code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi au sein des conseils municipaux et du conseil de Communauté.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi

Marie Helene MEVEL s'interroge sur les éléments qui constitueront la nouvelle charte du PNRA.

Margaux LEFEUVRE répond que celle-ci est en ré-écriture et qu'une consultation publique est en cours.

Fabrice FERRE pense qu'il n'est pas pertinent d'aligner toutes les communes sur des types de panneaux manufacturés alors que la commune dispose de panneaux réalisés en régie.

Il précise qu'il y a nécessité à réglementer par des orientations intelligentes en répondant aux attentes de l'ensemble des collectivités, même si cela peut avoir un impact sur l'activité économique, risque qui ne concerne pas Logonna Daoulas aujourd'hui.

Marie Héléne MEVEL souhaite savoir s'il est possible d'empêcher un particulier d'apposer sur son terrain un panneau publicitaire

Fabrice FERRE lui répond que c'est effectivement le cas, dans la mesure où une telle installation est soumise à déclaration préalable, C'est bien ce nouveau règlement qui s'appliquera.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, en date du 11 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes,

Vu les objectifs et les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal présentés au conseil municipal et annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir débattu:

- **PREND** acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- **PREND** acte que le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a bien eu lieu en séance.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Schéma de mutualisation des services 2022-2026 : avis (DCM202254)

La CCPLD a adopté son premier schéma de mutualisation en décembre 2015.

Outre la volonté politique des élus de trouver des synergies en matière de mutualisation, l'élaboration du schéma de mutualisation répondait alors à une obligation légale introduite par la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et portait un objectif de maintien de la DGF.

Depuis la loi engagement et proximité (n° 2019-1461) du 27 décembre 2019, l'élaboration d'un schéma de mutualisation n'est plus obligatoire mais facultative.

Dans la continuité du renouvellement de mandature 2020 et de l'élaboration du Projet de territoire 2021-2026, les élus ont souhaité poursuivre la dynamique des mutualisations en approfondissant les champs de coopération existants et en initiant de nouvelles pistes de réflexion.

Le développement des coopérations, des coordinations et des mutualisations constitue l'une des grandes orientations du Projet territoire, inscrite de manière transversale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le renouvellement du schéma de mutualisation sur la période 2022-2026 : il se positionne comme un outil de mise en oeuvre des orientations politiques communautaires.

Les mutualisations retenues dans le cadre du schéma visent à :

- Optimiser le service rendu à la population en maintenant les liens de proximité


- Développer les expertises-métier pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité
- Constituer une culture commune dans le cadre de l'exécution des politiques locales pour renforcer la cohésion et l'équité territoriales en préservant les identités communales
- Valoriser les ressources internes, les compétences et les savoirs présents sur le territoire
- Co-construire une organisation plus efficiente du bloc communal pour faire face aux baisses de ressources des collectivités

Conformément à l'article L52-11-39-1 du CGCT, le schéma de mutualisation est transmis pour avis à chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

EMET un avis favorable.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2021 (DCM202255)

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur Yves GUIGNOT, adjoint au Maire, explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

La compétence eau potable a été transférée le 1^{er} janvier 2019. L'exploitation du service est assurée à Logonna-Daoulas par Eau du Ponant dans le cadre d'un contrat de concession.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221115-DCM202255-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

- PREND ACTE du RPQS AEP annexé, pour l'année 2021

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022


Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPAC 2021 (DCM202256)

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Monsieur Yves GUIGNOT, adjoint au Maire, explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPAC prend en charge la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites ainsi que les contrôles de raccordement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SPAC est assuré par la SPL Eau du Ponant via un contrat de concession d'une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

PREND ACTE du RPQS SPAC annexé, pour l'année 2021

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022


Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER
--	--

Attributions des subventions annuelles aux associations : complément (DCM202258)

Gilles CALVEZ rappelle que le conseil municipal a voté le 25 avril 2022 une délibération attribuant les subventions annuelles aux associations.

Pour rappel les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il convient de compléter ces attributions,

Association	Souhait 2022	Proposition 2022
NAMI	600.00 €	300.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et cinq abstentions (André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221115-DCM202258-DE

DECIDE d'attribuer et de verser :

- à l'association Nami, la somme de 300.00 €

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire
Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.
- en exercice : 19	Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022
- présents : 17	Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU
- votants : 19	Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE
	Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER

DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNE (DCM202259)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le Conseil de la nécessité de revoir à la hausse le montant alloué à l'article 2041582 du chapitre 204 du budget de la commune.

Pour ce faire, il est proposé de basculer le montant de 17 000.00 € du chapitre 020 au chapitre 204.

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
chapitre	article	intitulé	montant
204	2041582	Subventions d'équipement versées	+ 17 000,00
020	020	Dépenses imprévues	- 17 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

ACCEPTE la modification proposée.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221115-DCM202259-DE

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire

Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNE (DCM202260)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que le montant prévu au chapitre 012 pour les charges du personnel ne va pas être suffisant pour assurer le versement des paies et indemnités d'ici à la fin de l'année en cours.

Des transferts de crédits sont donc à prévoir au chapitre 012 :


SECTION FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
012		Charges de Personnel	+ 40 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	-1 000,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	- 10 000,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	- 1000,00 €
	611	Prestation de service	- 4000,00 €
	615221	Bâtiments publics	-10 000,00 €
	6226	Honoraires	- 2000,00 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 2000,00 €
022		Dépenses imprévues	- 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions

(Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

ACCEPTE la modification proposée.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022


Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

DECISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNE (DCM202261)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le Conseil de la nécessité de revoir à la hausse le montant alloué au chapitre 21 du budget de la commune.

Pour ce faire, il est proposé de basculer le montant de 2 000.00 € du chapitre 23 au chapitre 21.

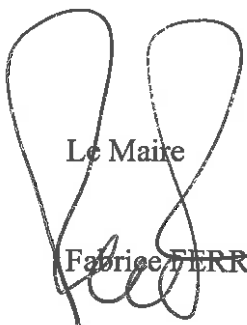
SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
chapitre	intitulé	montant
21	Immobilisations corporelles	+ 2 000,00
23	Immobilisations en cours	- 2 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et quatre abstentions (Michel LE BRAS, Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL, Françoise DAUTREME) :

ACCEPTE la modification proposée.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire


Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
--	---

Motion de la commune de LOGONNA DAOULAS relative à la crise économique (DCM202262)

Le Conseil municipal de la commune de LOGONNA DAOULAS, réuni le 15 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des

interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LOGONNA DAOULAS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Logonna-Daoulas demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Logonna-Daoulas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LOGONNA DAOULAS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

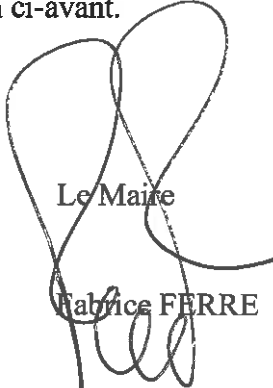
Concernant la crise énergétique, la Commune de LOGONNA DAOULAS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après échanges, ADOPTE la motion ci-avant.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire
Fabrice FERRE



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221115-DCM202262-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 17</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Gilles CALVEZ, Josiane LE MOIGNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Sylvie PETEAU donne procuration à Sophie DENIS, Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE</p> <p>Secrétaire de séance : Nadège GUILLIER</p>
---	---

Motion sur les tarifs de l'énergie (DCM202263)

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

La guerre en Ukraine,

Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,

Le prix du CO2 qui est très élevé,

Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
Pour la ville de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le conseil municipal de LOGONNA DAOULAS s'associe au SDEF, à l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, qui :

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités

ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

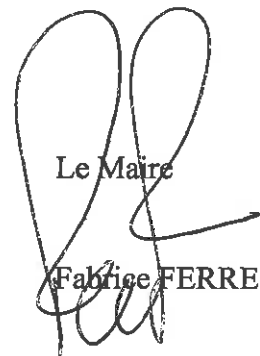
-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Le Conseil Municipal, après échanges, ADOPTE la motion ci-avant.

Pour extrait conforme,
A LOGONNA DAOULAS le 15 novembre 2022

Le Maire
Fabrice FERRE



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221115-DCM202263-DE